

**PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 Janvier 2023**

Ordre du Jour :

- Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
- Proposition d'avenant du prestataire Restoria pour la restauration collective ;
- Devis pour le Projet d'éclairage public – programmation coupure ;
- Chantiers « argent de poche »
- Recrutement des animateurs pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement - année 2023.
- Validation du projet de convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 janvier s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle – MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absentes excusées : Mmes PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Mickaël

*Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 17
Date de publication : 23 janvier 2023*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 12 Décembre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

01 -2023 : Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation express

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TeM) à procéder à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de VAL-DU-MAINE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité donne un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

02-2023 : Proposition d'avenant au contrat de fourniture des repas du prestataire RESTORIA.

Monsieur Stéphane DESNOË, maire expose que la commune a signé avec Restoria le 01/09/2021 un contrat pour la fourniture des repas. Actuellement, les prix font l'objet d'un ajustement annuel. Il informe avoir reçu le 15 décembre 2022 une proposition d'avenant ayant pour objet l'évolution de la clause de révision de prix du contrat.

Cet avenant indique que lorsque la résultante de la formule de calcul de révision des prix donne une évolution à la hausse ou à la baisse de plus de 2% par rapport à la dernière révision, les prix sont immédiatement révisés.

N'ayant pas d'autre choix dans l'immédiat, le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

De plus, Il informe qu'une rencontre avec la société CONVIVIO, a eu lieu en mairie en date du 05 janvier, celle-ci a présenté ses services de fourniture de repas et un devis a été envoyé à la commune. Cette proposition sera étudiée.

03-2022 : Devis pour le Projet d'éclairage public – programmation coupure – variation du parc éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier de programmation de coupure – variation du parc éclairage public.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 6%	Montant total à charge de la commune TTC	
4 777,43 €	343,98 €	6 076,90 €	

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité :

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie
- d'inscrire à son budget 2023 les dépenses afférentes au projet.

04-2023 : Chantiers argent de poche 2023

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage etc...) une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, une semaine en juillet, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2023, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

05-2023 : Recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2023

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2023), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	1	1
Avril	3	1	1
Juillet	4	2	2
Août - sept	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire. Des journées de préparation pourront être accordées selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2023.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 79,54 €
Animateur non diplômé : 55,50 €
Animateur stagiaire BAFA : 23,12 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

06-2023 : Validation du projet de convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire, en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être élaborée, coordonnée et formalisée conjointement par l'Intercommunalité et les Communes signataires.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Eventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres ;

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites) ;

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans.

Le périmètre d'intervention correspond à la Ville Centre et aux pôles secondaires du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG).

Sur la base du projet de territoire de la CCPMG et son articulation avec le CRTE, l'ORT se décline en 6 orientations stratégiques :

- **AXE 1 : VOLET HABITAT**

Proposer une offre attractive de logements en assurant un développement résidentiel durable

- **AXE 2 : VOLET ECONOMIE**

Pérenniser le tissu économique artisanal, industriel et commercial

- **AXE 3 : VOLET MOBILITE**

Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs connectés et accessibles, favorables à la diversification des pratiques de mobilité

- **AXE 4 : VOLET PATRIMOINE**

Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, bâtis et naturels, vecteurs de l'identité locale

- **AXE 5 : VOLET SERVICES – EQUIPEMENT – CULTURE – TOURSIME**

Favoriser l'accès aux équipements, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs, et conforter le maillage de services

- **AXE 6 : VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Gérer durablement, résilience du territoire et transition écologique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain laquelle acte l'engagement de la Mairie de Meslay-du-Maine, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et l'Etat dans le Programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal de Val-du-Maine, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ✓ Valider les orientations stratégiques proposer dans la présente Convention annexée dans le cadre de l'Orientation de Revitalisation de Territoire du Pays de Meslay-Grez telles que décrites ci-dessus.
- ✓ Approuver le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexés ;
- ✓ Autoriser Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier. -

Questions diverses - D'autres points sont abordés.

• Le Festival Ateliers Jazz de Meslay-du-Maine :

Monsieur le Maire informe que Le Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez travaille activement à la préparation de la 26ème édition qui se déroulera du samedi 13 au samedi 20 mai 2023,

Il propose aux communes d'accueillir un concert décentralisé soit le dimanche 14 mai à 11h, soit le jeudi 18 mai à 15h. soit le samedi 20 mai à 11h.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'accueil d'un concert si le projet est envisageable pour les comités d'animation de Ballée et d'Epineux-le-Seguin. La date et le lieu seront à définir.

• Vœux du personnel :

Monsieur le Maire propose de remplacer les vœux du personnel par un moment convivial en été.

• Régulation des pigeons sur la commune :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition de prestation par mail d'une entreprise pour la régulation des espèces envahissantes et gênantes et notamment les pigeons.

Il indique que le montant du devis s'élève à 800 € TTC comprenant le déplacement, le diagnostic, l'intervention et le dépôt volatiles en équarrissage pour éradication totale en une journée. En raison de la grippe aviaire, le conseil municipal décide d'attendre pour cette intervention.

• Recueil de cartes d'identité et passeports :

Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier de M. Le Préfet concernant le plan d'urgence décidé en Conseil des ministres du 4 mai 2022 sur la mise en place de dispositif de recueil pour l'élaboration des CNI et des passeports. Eu égard du nombre important des demandes, Il propose aux communes qui le souhaitent d'être équipées de ce dispositif. Le conseil municipal ne souhaite pas être équipé de ce dispositif pour un problème d'organisation des services.

• La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 20 Février 2023

FIN DE SEANCE à 22h30.

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
M. Mickaël DUBOIS